

## FFVoile – Les Qualifications d'ARBITRE

(selon le règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile du 23 juin 2006 ;  
nota : ce document est une synthèse et n'est pas le texte officiel de la FFVoile – tw 02-2007)

- \*\*\* Les qualifications
- \*\*\* Accès aux formations
- \*\*\* Cours de formation
- \*\*\* Programmes de formation
- \*\*\* Evaluations
- \*\*\* Renouvellement des qualifications
- \*\*\* Habilitation des formateurs
- \*\*\* Obligation de formation continue

**Les qualifications d'arbitre** permettent l'arbitrage des compétitions ;  
on distingue les qualifications  
de juge,  
de juge direct sur l'eau (umpire),  
de comité de course et  
de jaugeur ;

chacune de ces qualifications comprend trois degrés :  
le niveau club,  
le niveau régional et  
le niveau national.

### Article 2

Les formations sont accessibles aux titulaires d'une licence en cours de validité.  
La formation des arbitres ne s'adresse qu'à des candidats majeurs.

### Article 4-a .

Les diplômes et qualifications de la FFVoile sont délivrés par le président de la FFVoile. Celui-ci peut déléguer sa signature au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage où s'est déroulée la formation des candidats pour les qualifications d'arbitres au niveau régional.

### Article 5 -b

L'exercice des prérogatives est réservé aux seuls titulaires d'une licence de la FFVoile en cours de validité.

### Article 6-a

Les qualifications ont une durée de validité de 4 ans pour les qualifications d'arbitres FFVoile.

### Article 6-d .

La Commission Centrale d'Arbitrage et les Commissions Régionales d'Arbitrage établissent une liste annuelle des arbitres et de leurs qualifications.

### Article 25-a . Qualification de comité de course de la FFVoile

Le comité de course de la FFVoile a pour rôle de diriger les régates tel que requis par les règles de course à la voile (RCV).

Le comité de course régional dirige les régates jusqu'au niveau régional et, par dérogation accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, jusqu'au niveau national.  
Le comité de course national dirige les régates jusqu'au niveau national et international.

### Article 25 . b . Qualification de juge de la FFVoile

Le juge a pour rôle de juger les réclamations et les litiges,  
de juger certaines règles sur l'eau et  
de veiller au respect de l'équité sportive.

Le juge régional peut être **président** ou assesseur d'un comité de protestation jusqu'au niveau **régional**, assesseur et, par **dérogation** accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, président d'un comité de protestation jusqu'au niveau **national**.  
Le juge national peut être assesseur ou président jusqu'au niveau national et assesseur sur des épreuves internationales.

Article 25-c . Qualification **d'umpire** (juge direct sur l'eau)  
L'umpire juge sur l'eau les épreuves de **match racing**, de **course par équipe** ou de course en flotte.  
L'umpire régional jusqu'au niveau régional ou en tant qu'assesseur jusqu'au niveau national.  
L'umpire national officie jusqu'au niveau national ou en tant qu'assesseur jusqu'au niveau international.

Un umpire peut présider un comité de protestation ou être « chef umpire » seulement s'il possède la qualification de juge.

Article 25-d . Qualification de **jaugeur fédéral**  
Il a pour rôle de contrôler la conformité des voiliers à leurs règles de classe, de jauge, ou à leur système de handicap.  
Le jaugeur fédéral **régional** est habilité à effectuer des contrôles simplifiés sur des voiliers de classes différentes jusqu'au niveau **inter régional**.  
Le jaugeur **fédéral** est habilité à jauger des voiliers de classes différentes dans les régates jusqu'au niveau **national**.

Article 25-f . Qualification **d'arbitre de club** de la FFVoile  
Il a pour rôle d'assurer la fonction de Comité de Course et/ou de juge pour les régates locales réservées aux membres du club.

### **Article 26 . Conditions spécifiques d'accès aux formations**

Une **licence** FFVoile en cours de validité portant le cachet **médical** ou accompagnée d'un certificat médical.

Article 26-a . Conditions spécifiques d'accès aux formations conduisant aux qualifications **d'arbitre régional**:

Condition n° 1 : Il doit posséder une expérience de la régata en tant que **compétiteur**, posséder le **permis** de conduire les bateaux à moteur, et être titulaire du certificat restreint de **radiotéléphoniste** amateur.

Condition n° 2 : Il doit participer à un **stage** de formation « tronc commun » une partie théorique portant sur les connaissances de base (20 à 25 heures) et une partie pratique d'observation sur deux épreuves.

Article 26-b . Conditions spécifiques d'accès aux formations conduisant aux qualifications **d'arbitre national**:

Condition n° 1 : Il ne doit pas être âgé de plus de **60 ans**.

Condition n° 2 : Il doit posséder la qualification régionale correspondante depuis au moins **deux ans**. La Commission Centrale d'Arbitrage peut accorder dérogation.

Condition n° 3 : Il doit avoir pratiqué l'arbitrage au niveau régional, et posséder une bonne connaissance des règles de course à la voile (RCV).

. le juge doit avoir jugé au minimum une **dizaine de protestations par an**,

. le comité de course doit avoir assuré la présidence de comités de course sur un minimum de **trois épreuves par an**,

. l'umpire doit avoir pris un minimum d'une **dizaine de décisions par an**.

Article 27-a . **Cursus** de formation des **arbitres de club** :

Deux journées associant théorie et pratique (textes réglementaires, implantation de parcours, procédures de départ)  
Deux régates d'application dans le club.  
Le coordinateur de la formation propose à la Commission Régionale d'Arbitrage la nomination.

Article 27-b . **Cursus** de formation des **arbitres régionaux** :

- 1) La validation des acquis soit sur dossier, soit à l'issue du stage de formation générale.
- 2) Un stage de formation théorique et pratique effectué sur deux épreuves.
- 3) Une mise en situation sous le contrôle d'un arbitre évaluateur régional sur au moins deux épreuves régionales. Cette phase doit être effectuée dans un délai de deux ans après le stage de formation.

Article 27-c . **Cursus** de formation des **arbitres nationaux** :

- 1) La validation du niveau régional.
- 2) Une éventuelle phase préparatoire de mise à niveau
- 3) Un stage national de formation d'une durée de cinq jours.
- 4) Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux épreuves de niveau national.

Pour comité de course ou juge, cette phase est complétée par une mise en situation effective sur une épreuve, le stagiaire assurant la présidence du comité de course ou du comité de protestation sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai de deux ans après le stage de formation.

### **Article 27-e . Programmes de formation**

#### **COMITE ' DE COURSE :**

Le contenu du *stage de formation* comporte :  
des modules relatifs aux connaissances (règles et documents, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, procédures),  
des modules d'observation et de pratique (différents postes du comité, mise en place d'un parcours, procédures, classement).

La phase *d'évaluation pratique* met le candidat en situation sur au moins deux épreuves de disciplines différentes sous le tutorat d'un arbitre évaluateur : direction d'une équipe, analyse de situation, prise de décisions et communication.

La phase *d'évaluation finale* consiste en direction complète depuis la préparation de l'épreuve jusqu'aux résultats, sous le contrôle d'un arbitre évaluateur.

#### **JUGE :**

Le contenu du *stage de formation* comporte  
des modules relatifs aux connaissances (règles et documents, jurisprudence, règlements techniques, connaissance des procédures),  
des modules d'observation et de participation à des instructions (gestion administrative, déroulement de la procédure, rédaction des décisions),  
des modules d'analyse de cas et  
des modules d'observation et/ou de jugement direct sur l'eau.

La phase de *mise en situation* sur au moins deux épreuves de disciplines différentes sous le tutorat d'un arbitre évaluateur, où trente protestations auront été jugées (aussi par des exercices de simulation). Perfectionnement de la gestion administrative, de la direction d'un comité de protestation, de la conduite d'une instruction, de l'établissement des faits, de la prise de décision, de la rédaction des décisions et de la communication (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

#### **JAUGEUR FEDERAL :**

Le contenu du *stage de formation* comporte  
des modules relatifs à l'acquisition et au perfectionnement des règles applicables (jauge, équipement des voiliers ISAF «REV», règles de classe),  
des modules de connaissance des procédés de mesure et de contrôle,  
des modules de procédure et de suivi administratif des documents de jauge, et

des modules d'organisation d'un atelier de jauge.

La phase de *mise en situation* sous le tutorat d'un arbitre évaluateur.

Perfectionnement des capacités d'organisation d'une équipe, programmation et suivi des contrôles, rigueur des observations et des rapports, la prise de décision et communication (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

#### **UMPIRE :**

Le contenu du *stage de formation* comporte

des modules relatifs aux connaissances (règles et documents de course, jurisprudence, règlements techniques, connaissance des procédures),

des modules de maîtrise d'un bateau à moteur,

des modules de jugements directs sur l'eau et d'instruction de protestations

Passer un test écrit de 50 questions et devront obtenir un minimum de 75 % de bonnes réponses.

La phase de *mise en situation* sur deux épreuves sous le tutorat d'un arbitre évaluateur.

Placement sur l'eau, cohérence de prise de décision, analyse et rédaction des décisions et communication (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

#### **Article 28-a . Evaluation et certification**

1) L'évaluation des **conditions d'accès** est faite par la **Commission** d'Arbitrage. Les programmes de mise à niveau préalable à la formation sont décidés et suivis par un arbitre évaluateur.

2) L'acquisition des connaissances et des savoirs faire pendant le **stage de formation** est validée par le **formateur** ou responsable de stage. Il propose les qualifications d'arbitre.

La Commission d'Arbitrage valide les qualifications.

3) L'évaluation des **mises en situation** pratique est validée par les arbitres **évaluateurs** désignés comme tuteurs de l'arbitre stagiaire. L'évaluation finale est validée par la Commission d'Arbitrage

4) **Code de l'arbitre** :

L'arbitre doit signer le code de l'arbitre.

#### **5) Renouvellement des qualifications :**

La qualification d'arbitre est renouvelable tous les **quatre ans**.

L'activité est appréciée à partir des quatre critères suivants :

. respect des **obligations administratives** (licence, code de l'arbitre, envoi des comptes-rendus d'épreuves, envoi des rapports annuels d'activité...)

. **volume des activités** d'arbitrage (nombre d'épreuves dirigées, implication en formation d'arbitres, participation aux stages de recyclage...)

. **qualité d'arbitrage** (prise en compte des comptes-rendus d'épreuves, appels perdus sur faute d'arbitrage, fautes de procédure...)

. **qualité du comportement** (prise en compte des comptes-rendus d'épreuves, rapports d'organisateur, de classes, de concurrents, faits établis dans les appels...)

Lorsqu'un arbitre demandant son renouvellement de qualification est âgé de plus de 70 ans, la durée du renouvellement de sa qualification sera de **deux ans**.

#### **Article 28-b . Habilitation des formateurs d'arbitres**

1) Catégories de formateurs d'arbitres :

Il existe deux catégories d'arbitres formateurs pour chaque type de qualification d'arbitrage (comité de course, juge, juge expression, umpire et jaugeur fédéral) :

. les **responsables de stages de formation**

. les **arbitres évaluateurs**.

#### **Article 29-b . Obligations de formation continue**

La participation à l'une des sessions de formation au cours des quatre ans de durée de validité de la qualification est obligatoire pour tous les arbitres.

